

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/11/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151120-lmc189664-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX VALORISATION DES ESPACES NATURELS DU DÉPARTEMENT CONVENTIONS AVEC LE PNR DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE, L'ASSOCIATION DE PÊCHE DE BULLION ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, relatif à l'établissement du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 29 octobre 1993 approuvant le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre et la délibération de la Commission Permanente du 25 novembre 1999 approuvant sa mise à jour ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 juin 2006 approuvant le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée équestre ;

Vu la délibération du Conseil général du 16 décembre 2011 approuvant l'inscription de la boucle 7 au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée équestre ;

Vu la délibération du Conseil général du 14 juin 2013 approuvant l'inscription de la boucle 8 au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée équestre ;

Vu la convention entre l'ONF et le Conseil général des Yvelines du 21 mars 2008 relative à la mise en œuvre du Plan départemental de la randonnée équestre et son avenant du 27 septembre 2013 ;

Vu la convention annuelle de partenariat entre le Conseil départemental des Yvelines et l'ONF du 19 juin 2015 pour l'accueil du public et la gestion des forêts domaniales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 juillet 2013 relative aux parcs naturels régionaux et aux subventions aux premiers volets des programmes d'action 2013 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2015 relative au programme pluriannuel de valorisation des espaces naturels départementaux et donnant délégation à la Commission permanente pour la passation de toutes conventions de partenariat à intervenir dans le cadre de la valorisation des espaces naturels départementaux ;

Considérant que l'aménagement, la gestion et la protection des espaces naturels sensibles est une compétence départementale et que le Département est à ce titre propriétaire de 2850 ha d'espaces naturels ;

Considérant que l'établissement et la mise en œuvre du PDIPR est une compétence départementale ;

Considérant que le Département a institué en 1987 la taxe départementale des espaces naturels sensibles devenue taxe d'aménagement en 2011, dédiée au développement des actions en faveur de la politique Espaces Naturels Sensibles ;

Considérant que la mobilisation de cette taxe impose, en application du code de l'urbanisme, des investissements pour garantir l'ouverture au public et réaliser les aménagements de ces ENS dans les 10 ans suivant leur acquisition, sauf fragilité écologique particulière ;

Considérant que l'implication des partenaires constitue un levier d'action privilégié à développer au service du succès et de l'efficacité de la politique d'aménagement et de gestion des « Espaces Naturels » du Département ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes des 3 conventions ci-dessous à intervenir, telles qu'annexées à la présente délibération :

- Convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour la réalisation de travaux de restauration écologique sur une parcelle départementale,
- Convention portant sur la gestion et le droit de pêche sur l'étang de Vaubersan à Bullion,
- Convention avec l'Office National des Forêts relative à la mise en œuvre des Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée équestre et pédestre des Yvelines en forêts domaniales.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ces conventions et leurs avenants éventuels,

DIT que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 204 article 2041782 du budget départemental.